

Le sénateur CROLL: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas d'un ordre de déportation, est-ce que la personne intéressée sera informée qu'elle a le droit d'en appeler de la décision?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les formalités sont simples?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Ce bill ne restreint pas le pouvoir que vous aviez auparavant?

L'hon. M. MARCHAND: Je ne pense pas qu'il le restreigne, sauf dans le cas du pouvoir discrétionnaire qu'a le ministre de casser une décision de la commission.

Le sénateur PEARSON: Pour un motif de droit.

L'hon. M. MARCHAND: Pas seulement pour un motif de droit, mais pour des questions de faits aussi.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Cette commission doit être instituée; elle n'existe pas en ce moment. Je suppose qu'en pratique la plupart des demandes vont vous être présentées d'abord et ensuite, comme vous l'avez dit, vous aurez le droit de les examiner ou de les renvoyer à la commission. Est-ce exact?

L'hon. M. MARCHAND: Si ce bill est approuvé, la situation du Ministère sera exactement la même. Nous examinerons les demandes exactement de la même façon et nous pourrons faire exactement ce que nous avons l'habitude de faire. Nous aurons exactement les mêmes pouvoirs. La seule chose différente, c'est que si cela va à un enquêteur spécial ou à la commission d'appel, le ministre ne peut pas annuler la décision de la commission. C'est le seul changement. A part cela, nous avons exactement les mêmes pouvoirs. Nous pouvons accepter les immigrants pour des raisons humanitaires, nous pouvons faire toutes les choses que nous avons l'habitude de faire, mais une fois que le cas a été jugé par l'enquêteur spécial et a été porté en appel auprès de la commission, le ministre n'interviendra plus. C'est la seule différence.

Le PRÉSIDENT: Au moment où l'enquêteur spécial prend sa décision, l'immigrant a seulement un recours et c'est la commission d'appel?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il ne peut pas s'adresser au ministre, le ministre est éliminé alors?

L'hon. M. MARCHAND: Le ministre est éliminé, bien que je n'aime pas l'expression!

Le sénateur ROEBUCK: Qu'est-ce qui l'amène à la commission ou à l'enquêteur spécial? Comment cela se produit-il?

L'honorable M. MARCHAND: Si quelqu'un, par exemple, est au Canada illégalement et que nous en avons connaissance, nous retrouvons l'homme et il est soumis à une enquête par un enquêteur spécial.

Le sénateur ROEBUCK: Ainsi, avant que l'homme ou son avocat le sache, un fonctionnaire de votre Ministère envoie la cause à l'enquêteur spécial?

L'honorable M. MARCHAND: Ils peuvent l'envoyer à un enquêteur spécial ou ils peuvent prendre une autre décision, ou le ministre le peut également.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Est-ce que dans ce cas, la marche à suivre serait normalement de s'adresser à l'enquêteur spécial?

L'honorable M. MARCHAND: C'est probable, normalement. Dans les cas de déportation de non-immigrants tombant dans les catégories interdites, la marche à suivre serait probablement de les diriger vers l'enquêteur spécial.

Le sénateur ROEBUCK: Ainsi lorsqu'un citoyen essaie de faire venir ses parents, il fait une demande dans ce sens, s'adresse à son député et, lorsque le